



MAIRIE DE VILLERS-SUR-MER
Département du Calvados

1027-2027
MILLÉNAIRE

Guillaume LE CONQUÉRANT

7 Rue du Général de Gaulle
14640 Villers-sur-Mer

Standard : 02 31 14 65 00
Télécopie : 02 31 87 12 25

mairie@villers.fr

**ARRÊTÉ MUNICIPAL portant sur la fermeture temporaire de l'école Victor
DUPREZ en raison d'un épisode de canicule**

Du 25 juin 2026 au 26 juin 2026 inclus

Vu:

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;
- le Code de l'éducation ;
- le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le département du Calvados en vigilance rouge canicule;
- le communiqué de Monsieur le Préfet du Calvados plaçant le département en alerte rouge « Pollution de l'air par l'Ozone
- les recommandations sanitaires des autorités compétentes relatives aux épisodes de fortes chaleurs ;
- l'accord de Monsieur le Préfet et de Monsieur l'inspecteur d'académie quant à la fermeture de l'Ecole Victor DUPREZ les après-midi du jeudi et vendredi 25 juin 2026 inclus,

Considérant :

- les températures exceptionnellement élevées annoncées sur le territoire communal ;
- l'absence de conditions permettant d'assurer l'accueil des élèves et du personnel dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de santé ;
- les températures relevées dans les locaux scolaires et le risque de déshydratation, de malaises et de coups de chaleur;
- de la présence significatives de vitres et de verrières ;
- que tous les moyens matériels mis en œuvre par la collectivité ne permettent pas d'assurer dans des conditions satisfaisantes la sécurité des enfants ;
- qu'aucun lieu public autre que l'école ne peut accueillir les enfants dans des situations satisfaisantes ;
- qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires à la protection de la population, notamment des enfants;

ARRETE

Article 1

L'école Primaire Victor DUPREZ située rue SANDRET, est fermée au public du **25/06/2026** jusqu'au **26/06/2026**, uniquement à partir de 12h00 sur les deux journées.

Article 2

Cette fermeture concerne l'ensemble des activités d'enseignement dispensées dans l'établissement durant la période mentionnée à l'article 1.

Article 3

Les familles seront informées sans délai par tout moyen approprié (affichage, site internet communal, courriel, application scolaire, réseaux de communication municipaux). Un service minimum d'accueil sera mis en place par la ville uniquement pour les parents n'ayant trouvé aucun moyen de garde pour leurs enfants de 12h00 à 17h00.

Article 4

Le présent arrêté pourra être modifié ou levé dès lors que les conditions météorologiques permettront à nouveau un accueil des élèves dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice de l'école, ainsi que les services municipaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché, publié et transmis à :

- Monsieur le Préfet du Calvados ;
- Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale ;
- Monsieur/Madame l'Inspecteur(trice) de l'Éducation nationale compétent(e).

Fait à Villers-sur-Mer, le 24 juin 2026

Le Maire,

Roméo FROT

